

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable à la déclaration d'utilité publique :

- pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir du captage de Fontcaude sur Saint-Géniès-de-Varensal,
- en vue de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, porté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Vallée de la Mare

L'enquête publique se déroulera du lundi 7 novembre 2016 au mardi 6 décembre 2016 inclus, soit pendant 30 jours.

M. Jean-Pierre DEBUIRE, Ingénieur ESGM, architecte DESA, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête.

Le responsable technique du projet au Syndicat d'Adduction d'Eau de la Vallée de la Mare, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Romain Duflos, Directeur, téléphone 04 67 23 60 40 courriel [synd-vallee-mare@wanadoo.fr](mailto:synd-vallee-mare@wanadoo.fr)

Un dossier d'enquête publique, comprenant l'avis de l'Agence Régionale de Santé, sera déposé en mairie de Saint-Géniès-de-Varensal (Hérault), siège de l'enquête, et en mairie de Mélagues (Aveyron), concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie Saint-Géniès-de-Varensal ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie siège de l'enquête :

M. Jean-Pierre DEBUIRE - Captage de Fontcaude  
Hôtel de ville  
« Plaisance »  
34610 Saint-Géniès-de-Varensal

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux des mairies sont les suivants :

Mairies	Horaire d'ouverture au public	
Saint-Géniès-de-Varensal (Hérault)	Lundi, mardi et vendredi	de 14h00 à 17h00
Mélagues (Aveyron)	Les mardis Les samedis	de 10h00 à 14h00 de 15h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint-Géniès-de-Varensal aux dates et horaires suivants :

Date des permanences	Horaire des permanences
Lundi 7 novembre 2016	de 14h00 à 17h00
mardi 29 novembre 2016	de 14h00 à 17h00
mardi 6 décembre 2016	de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

Cet avis sera publié, en outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans les mairies de Saint-Géniès-de-Varensal (Hérault) et de Mélagues (Aveyron).

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et dans les mairies de Saint-Géniès-de-Varensal (Hérault) et de Mélagues (Aveyron), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'État pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)

A l'issue de l'enquête et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le préfet pourra déclarer ou refuser l'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Géniès-de-Varensal à partir du captage de Fontcaude et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.